PRIMATURE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT PERMANENT

DIRECTION DU CONTENTIEUX ET
DE LA FORMATION

SERVICE DU CONTENTIEUX

N° 049 /PM/ARMP/SP DCF/ S.CTX.25



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité – Dignité – Travail *****

Bangui, le 2 1 JM 20%

Le Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

A

Monsieur le Directeur de Cabinet au Ministère des eaux, forets, chasse et pêche.

-BANGUI-

Objet: MESURE CONSERVATOIRE SUSPENSIVE

Affaire: Cabinet AEQUE PRINCIPALITER contre le MINISTÈRE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PÈCHE.

Monsieur le Directeur de Cabinet,

En date du 21 juillet 2025, le Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est saisi d'une requête en contentieux relatif au marché N°001/MEFCP.2025, formulée par le Cabinet AEQUE PRINCIPALITER.

En application de la loi N°08.017 du 08 juin 2008 portant code des marchés Publics et Délégation du service public en République Centrafricaine ; le décret N°09.058 du 27 février 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et suivant la Procédure en matière Contentieuse du Comité de Règlement des Différents (CRD) de l'ARMP d'une part et d'autres part en application des dispositions du paragraphe 4.4 du Manuel de Procédure du CRD, il est demandé à Monsieur le Directeur du Cabinet Responsable de marché au Ministère des eaux , forets , chasse et pêche de suspendre la suite des procédure de passation du marché querellé au profit du ministère des eaux ; forets , chasse et pêche , pour une durée de sept (07) jours

avant que l'ARMP à travers son organe de règlement des Contentieux statue sur le litige qui oppose ledit Ministère au Cabinet AEQUE PRINCIPALITER.

Comptant sur votre franche collaboration, Veuillez croire, Monsieur le Directeur du Cabinet, l'expression de ma considération distinguée.

LE SECRÉTAIRE PERMANENT

Ampliation

- DGMP.....(pour info)

- chrono

Justin YACKO